

Soins à domicile aux personnes âgées

Doc	a066004
Date de publication	20/08/1994
Origine	NR
	Soins à domicile
Thèmes	Responsabilité du médecin
	Maltraitance d'un enfant, d'un malade, d'une personne handicapée, d'une personne âgée

Un Conseil provincial sollicite l'avis du Conseil national sur l'abus de pouvoir dont peuvent être victimes les personnes âgées soignées à domicile.

Avis du Conseil national:

Lorsqu'une personne âgée fait l'objet de sévices et qu'elle n'a plus la possibilité de défendre elle-même ses droits et intérêts, le médecin doit s'adresser à la famille proche ou au(x) représentant(s) désigné(s) par celle-ci ou aux autorités judiciaires compétentes.